



## YEVRE-LA-VILLE

—  
COMMUNE ASSOCIEE DE  
YEVRE-LE-CHÂTEL

—  
*LE MAIRE*

Yèvre-la-Ville, le 18 août 2015

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, la Commune gère elle-même le service des eaux et celui de l'assainissement collectif.

Ce mode de gestion est normalement moins coûteux pour les habitants que les systèmes d'affermage, de concession ou de délégation confiés à une société privée.

Encore faudrait-il que chacun s'acquitte des factures qui lui sont adressées et que certains ne complexifient pas inutilement cette gestion. Dans notre commune, comme ailleurs, l'eau ne saurait être gratuite puisque nous l'achetons à un Syndicat intercommunal, BEGY, qui revalorise régulièrement ses tarifs et que nous réalisons des investissements sur les réseaux qui doivent aussi être entretenus. J'ajoute que chaque année nos budgets doivent naturellement être équilibrés.

Depuis la fin de l'année dernière, nous avons donc entrepris de recouvrer les nombreux impayés d'eau et d'assainissement qui grevaient lourdement nos budgets. A ce jour, plus de 32 000 € ont pu être récupérés et divers accords ont été passés, à l'initiative de la Mairie, sur un échelonnement des versements pour des personnes rencontrant des difficultés. D'autres procédures sont actuellement en cours pour les récalcitrants mais des sommes importantes ne pourront pas être recouvrées en raison de décès, de surendettements ou de l'insolvabilité de certaines personnes, voire de la mise en liquidation judiciaire d'un ancien commerce.

Dans ce contexte, le Conseil municipal a décidé d'établir un nouveau règlement du service des eaux, plus complet et plus précis que le précédent. Il a également souhaité fixer, clarifier et actualiser, dans une seule délibération, les tarifs et les montants des diverses redevances, participations et prestations relatives au service des eaux et à celui de l'assainissement qui jusqu'à présent résultaient de diverses décisions.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet dernier mais ne s'appliqueront aux abonnements en cours qu'après le prochain relevé des consommations qui interviendra dans les prochaines semaines. Il est à noter que le règlement du service de l'assainissement collectif, datant de 2007, demeure inchangé.

Je vous précise que ces règlements et ces délibérations peuvent être consultés en Mairie et sont accessibles sur le site internet de la Commune, [www.yevre-la-ville.fr](http://www.yevre-la-ville.fr).

En vous assurant de mon entier dévouement à notre Commune, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.



Alain DI STEFANO